



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GAJAN

Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix février à 18H30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **POUDEVIGNE Jean-Louis**

Présents : Yannick BONNET, Elodie FIGUIERE, Jean-Marie JURADO, Éric MARGUERITE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Jérémy POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Véronique ROULLE et Séverine TIN SANG

Excusés : Philippe BERIN ayant donné procuration à Jean-Louis POUDEVIGNE
Thierry TOLA

Date convocation : 6 février 2026

Mme ROCA Fabienne a été élue secrétaire

Objet : APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GAJAN

SYNTHESE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2023, la Commune de Gajan a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de la procédure ayant conduit au projet soumis à approbation : la délibération de prescription, le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la concertation menée de manière continue et son bilan, l'arrêt du projet de PLU le 9 juillet 2025, ainsi que la consultation des personnes publiques associées (PPA), de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), suivie de l'enquête publique.

L'ensemble de ces démarches a abouti au dossier de révision générale du PLU présenté aujourd'hui au Conseil Municipal pour approbation.

Il est rappelé que l'intégralité des documents a été tenue à la disposition des élus.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2023, la Commune de Gajan a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et a fixé les objectifs poursuivis par ce document et les modalités de la concertation.

Les orientations établies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues lors du conseil municipal en date du 9 juillet 2024. Les orientations suivantes ont été retenues :

- **Orientation 1** : Assurer un développement maîtrisé et durable ;
- **Orientation 2** : Préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement villageois ;
- **Orientation 3** : Préserver la qualité paysagère, le patrimoine naturel et l'agriculture composantes de l'identité de Gajan.

Monsieur le Maire rappelle que la concertation s'est tenue de manière continue tout au long de l'élaboration du projet de révision générale du PLU.



Le bilan de concertation et la révision générale du PLU ont été arrêtés le 9 juillet 2025. Les personnes publiques associées (PPA), la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) ont été consultés.

L'enquête publique a été lancée par arrêté du Maire en date du 26 septembre 2025. Elle s'est tenue du 3 novembre au 5 décembre 2025. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées en date du 5 janvier 2026.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de recommandations.

Enfin, Monsieur le Maire fait état des modifications qu'il est proposé d'apporter entre le projet du PLU arrêté et le projet de PLU soumis à ce jour à l'approbation du conseil municipal. Ces modifications sont proposées afin de prendre en compte les différents avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et les remarques du commissaire. Elles sont reprises dans un document qui sera annexé à la présente délibération.

Ces modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLU.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'approbation du projet de PLU ainsi modifié, couvrant l'ensemble du territoire.

VU la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU la loi d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

VU la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

VU la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme ;

VU les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) Gardon-Amont approuvé par arrêté préfectoral du 03 juillet 2008 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gard révisé par délibération du 10 décembre 2019, et objet depuis d'une modification simplifiée n°1 approuvée en date du 23 juin 2022 ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole, 2019-2024 prorogé deux ans par délibération n°2024-01-029 du conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 26/02/2024 ;

VU la délibération n°AP/2022-06/08 du Conseil Régional du 30 juin 2022 adoptant le SRADDET Occitanie 2040 ;

VU la délibération n°AP2025-06/08 du Conseil Régional du 12 juin 2025 adoptant la modification n°1 du SRADDET Occitanie 2040 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 pour les années 2022 à 2027 ;

VU plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 pour les années 2022 à 2027 ;



VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Gardon approuvé par arrêté du préfet du Gard et de la Lozère le 18 septembre 2015 ;

VU le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Nîmes Métropole approuvé le 23 septembre 2024 ;

VU le schéma régional des carrières (SRC) Occitanie approuvé le 16 février 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2018 approuvant la modification n°1 du PLU ;

VU la délibération n°02-2023 du 23 janvier 2023, ayant abrogé la délibération n°35-2021 du 24 novembre 2021, prescrit la révision générale du PLU et fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU la délibération n°23-2024 du 9 juillet 2024, actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la phase de concertation menée du 23 janvier 2023 au 9 juillet 2025 ;

VU la délibération n°22-2025 du 9 juillet 2025 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 2 octobre 2025 ;

VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale du 23 octobre 2025 n° MRAe 2025AO136 ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté municipal n°2025-050 en date du 26 septembre 2025 portant mise en enquête publique unique du projet de révision générale du PLU et la mise à jour du zonage d'assainissement ;

VU l'enquête publique unique organisée du 3 novembre 2025 au 5 décembre 2025 inclus ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur et entendu ses conclusions favorables assorties de recommandations sur le PLU ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique, les avis des PPA, de la CDPENAF et les remarques du commissaire enquêteur justifient quelques modifications du projet de PLU (cf. Annexe des modifications apportées suite aux avis des personnes publiques associées (PPA), de la CDPENAF, à l'enquête publique et aux remarques du commissaire enquêteur) ;

VU la délibération n°21-2025 du 9 juillet 2025 soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable ;

VU le projet de révision générale de PLU présenté, suite à ces modifications ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-21 et L153-22 du Code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1 – D'APPROUVER le dossier de révision générale du PLU de la commune de Gajan, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des avis des PPA, de la CDPENAF et des remarques du commissaire enquêteur tel qu'il est annexé à la présente délibération;

2 – D'AUTORISER conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, à transmettre le PLU à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à le publier sur le portail national de l'urbanisme ;



Mairie de Gajan

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le

ID : 030-213001225-20260210-DELIB_01_2026-DE

3 – DE DIRE que le PLU deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme ;

4 – DE DIRE que le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de Gajan ;

La présente délibération sera notifiée au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle fera également l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Le Maire,
POUDEVIGNE Jean-Louis**

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 12 février 2026
et de la transmission en préfecture le 12 février 2026

